

Arrêté n°2025-16-AE

ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX

Le Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu l'arrêté électoral du 17 octobre 2025 portant élections des représentants des usagers aux conseils centraux d'Aix-Marseille Université ;

Vu l'arrêté électoral modificatif du 12 novembre 2025 portant élections des représentants des usagers aux conseils centraux d'Aix-Marseille Université ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en sa séance du 12 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2025 portant organisation des bureaux de vote pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux ;

Considérant que le Président initialement nommé pour le bureau de vote n°2 de l'UFR Sciences Médicales et Paramédicales, site Timone, est indisponible,

Arrête

Article 1: Modification de l'article 1er de l'arrêté portant organisation des bureaux de vote pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux

La composition du Bureau de vote de l'UFR Sciences Médicales et Paramédicales, site Timone, est modifiée comme suit :

UFR SCIENCES MEDICALES ET PARAMEDICALES SITE TIMONE 27, boulevard Jean Moulin

(...)

BV2

Salle de Scrutin : Salle 5 -RDC – bâtiment principal

Président : Patrick VILLANI

Assesseurs :

- Proposés par La FAMI : Elsa CHARRIER-HEVE
- Désignés par l'administration : Leila HELLALI et Mohamed-Nabi SARR

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2025 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Publication


Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet dédié aux élections :

<https://elections-conseils-centraux.univ-amu.fr>

Article 4 : Exécution

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2025


Eric BERTON



Le Président d'Aix-Marseille Université